

Courrier Privilège du 18 février 2014

Voici les nouvelles informations que nous souhaitons porter à votre connaissance.

A.1 Taxe d'apprentissage des intermittents du spectacle

Comme évoqué dans notre courrier du 27 janvier, les employeurs concernés ont reçu de l'APDS le bordereau de versement de la taxe d'apprentissage due sur les salaires de 2013 à régler au plus tard pour le 28/02/2014 à l'Afdas.

La Caisse des Congés Spectacles ne versant pas, en lieu et place de l'entreprise, la taxe d'apprentissage due sur les salaires versés au titre des congés des intermittents, il appartient aux entreprises de verser cette contribution sous la forme d'une majoration.

A ce jour, les partenaires sociaux n'ont obtenu aucune précision de la part de l'administration fiscale concernant la base à prendre en compte et le taux à appliquer pour la majoration. Ils ont donc décidé d'appliquer une majoration de 10% calculée sur l'assiette déclarée à la Caisse de Congés Spectacles.

En attendant un positionnement de l'administration fiscale, nous avons décidé de ne pas faire faire de nouveau paramétrage dans sPAIEctacle pour les contributions de taxe d'apprentissage due au titre des salaires de 2014. Nous reviendrons vers vous quand l'administration fiscale se sera prononcée.



Le paragraphe B.1 explique comment reconstituer la base des intermittents à déclarer sur le bordereau de versement de l'APDS.

Attention, cela ne s'adresse qu'aux utilisateurs n'ayant pas encore payé la taxe d'apprentissage pour 2013. Nous engageons ceux qui ont déjà fait leur déclaration à ne pas revenir dessus.

A.2 Liste des professions intermittentes de la production cinématographique

La convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires a été étendue le 1er juillet 2013 (code IDCC 3097).

La liste des professions intermittentes dépendant de l'annexe VIII a été revue en conséquence. Elle est disponible sur notre site :

<http://www.spaiectacle.com/IMG/pdf/ProdCine.pdf>



Attention : la mise à jour du système informatique de Pôle Emploi n'est prévue que le 17 mars 2014. D'ici là, les nouveaux codes emploi occupés ne seront pas acceptés pour les AEM EDI.

Les anciennes professions seront acceptées pour tous les contrats signés jusqu'au 28/02/2014 inclus.

B.1 Taxe d'apprentissage des intermittents du spectacle



Pour rappel, sont assujetties à la taxe d'apprentissage les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) (à l'exception des entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis en 2013 et dont la masse salariale annuelle brute est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel, soit 102 976 euros en 2013).

- ✓ Le bordereau de versement de la taxe d'apprentissage est à compléter et régler au plus tard pour le 28/02/2014.
- ✓ Il est remplissable directement en ligne sur le site de l'Afdas (le règlement se faisant par virement ou par chèque à l'ordre de l'Afdas) ou par papier en téléchargeant le formulaire disponible sur le site de l'Afdas : <https://www.afdas.com/employeur/apds/vos-contributions/modalites-versement#section-1>

| 2. TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | | SUR WWW.APDS.FR : CALCULS ET ÉDITION EN LIGNE ! | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|----------------|
| 2.1 EFFECTIF ANNUEL MOYEN 2013 | Obligatoire | A | DONT APPRENTIS |
| ⚠ Si l'effectif est supérieur à 250 salariés, utilisez le formulaire adapté disponible sur www.apds.fr | | | |
| 2.2 TOTAL DES SALAIRES BRUTS HORS INTERMITTENTS DU SPECTACLE (base sécurité sociale) | S1 | | € |
| 2.3 TOTAL DES SALAIRES BRUTS INTERMITTENTS DU SPECTACLE MAJORÉ DE 10% | S2 | | € |
| 2.4 TOTAL DES SALAIRES BRUTS 2013 (base sécurité sociale) | S1 + S2 = S | | € |
| 2.5 CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | S x 0,18 % = W | | € |
| 2.6 TAXE D'APPRENTISSAGE | S x 0,50 % = T | | € |
| 2.7 FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE, PLAFONNÉS À T x 4 % (joindre copies des conventions) | V | | € |
| SOMME À PAYER (PAR CHÈQUE OU PAR VIREMENT, VOIR EN BAS DE PAGE) | W + T - V = X | | € |

- ✓ Pour retrouver le détail des salaires demandés en zones S1 et S2, aller dans le menu **Etats - Récapitulatifs des paies** :

- dans la zone Période, sélectionner *Exercice 2013* et *Année*,

- dans la zone *Type retenue*, cocher *Taxe d'apprentissage*,

- dans la zone *Rupture*, cocher *Intermittent/ CDI/CDD*,

Valider.

SPAI Ectacle édite une page pour les intermittents, une pour les salariés sous CDI et une pour les salariés sous CDD.

✓ Pour remplir la zone S1 du bordereau de l'APDS :

Il convient d'additionner les bases des pages Permanent CDI et Permanent CDD.

| | | | |
|------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------|
| CROISIERES PRODUCTION | | Exercice : 2013 | |
| 39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris | | Siret : 327 920 955 00041 | |
| Période : | 2013 (date de règlement) | Permanent CDI | |
| Analytiques : | Tous les analytiques | | |
| Paies sélectionnées : | 5 | | |
| © sPAIEctacle 5.4 r1 | | Edité le 18/02/14 à 16:09 | page 1 |

| Taxe d'apprentissage | sal. | base | total | part salariale | part employeur |
|---------------------------------|------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Contribution Dev. Apprentissage | 4 | 4 244,15 | 0,180% 7,64 | | 0,180% 7,64 |
| Taxe Apprentissage | 4 | 4 244,15 | 0,500% 21,22 | | 0,500% 21,22 |
| Réglé le par | | Total | 28,86 | | 28,86 |

✓ Pour remplir la zone S2 du bordereau de l'APDS :

Il convient de prendre la base de la page *Intermittent* et de la majorer de 10% (soit base * 1,10) soit dans notre exemple : 638,20 € + (638,20 * 10%) = 702,02 €

| | | | |
|------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------|
| CROISIERES PRODUCTION | | Exercice : 2013 | |
| 39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris | | Siret : 327 920 955 00041 | |
| Période : | 2013 (date de règlement) | Intermittent | |
| Analytiques : | Tous les analytiques | | |
| Paies sélectionnées : | 3 | | |
| © sPAIEctacle 5.4 r1 | | Edité le 18/02/14 à 17:22 | page 1 |

| Taxe d'apprentissage | sal. | base | total | part salariale | part employeur |
|---------------------------------|------|--------------|-------------|----------------|----------------|
| Contribution Dev. Apprentissage | 3 | 638,20 | 0,180% 1,15 | | 0,180% 1,15 |
| Taxe Apprentissage | 3 | 638,20 | 0,500% 3,20 | | 0,500% 3,20 |
| Réglé le par | | Total | 4,35 | | 4,35 |

⊗ Dans le cas spécifique où la structure applique des plafonds journaliers pour l'assiette des Congés Spectacles, il convient de prendre en compte l'assiette des Congés Spectacles pour la majoration :

Retourner dans le menu **Etats - Récapitulatifs des paies** :

- dans la zone Période, sélectionner *Exercice 2013* et *Année*,

- dans la zone *Type retenue*, cocher *Congés Spectacles*.

Valider.

La base à remplir en zone S2 du bordereau de versement de l'APDS est alors :
 (base taxe d'apprentissage intermittent) + (base Congés Spectacles * 10%)
 soit dans notre exemple : 638,20 € + (500 * 10%) = 688,20 €

| | |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| CROISIERES PRODUCTION | Exercice : 2013 |
| 39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris | Siret : 327 920 955 00041 |
| RECAPITULATIF DES RETENUES | |
| Période : | 2013 (date de règlement) |
| Analytiques : | Tous les analytiques |
| Paies sélectionnées : | 9 |

© SPAIEctacle 5.4 r1

Edité le 18/02/14 à 17:19

page 1

| Congés Spectacles | sal. | base | total | part salariale | part employeur |
|-------------------|------|--------------|---------------|----------------|----------------|
| Congés spectacles | 3 | 500,00 | 15,200% 76,00 | | 15,200% 76,00 |
| Réglé le | par | Total | 76,00 | | 76,00 |

Attention : Devant les difficultés d'application pour les employeurs assujettis partiellement à la taxe d'apprentissage, nous vous engageons à majorer directement la base taxe d'apprentissage intermittent de 10%, sans tenir compte de la base Congés Spectacles.



Astuce pour remplir la zone 2.1 Effectif annuel moyen 2013 : vous pouvez reprendre l'effectif moyen du TR Urssaf.